



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Albert Rösti
Chef du Département fédéral des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC
3003 Berne

*Envoi par courrier électronique
finanzierung@bav.admin.ch*

Réf. : 24_COU_2715

Lausanne, le 22 mai 2024

Consultation fédérale concernant le projet de Perfectionnement de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) (révision partielle de la loi du 19 décembre 1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds [LRPL])

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat vaudois remercie le DETEC de le consulter sur le projet de perfectionnement de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP).

Il soutient globalement le projet du Conseil fédéral qui permet de continuer à faire de la RPLP un moteur central de la politique suisse des transports favorisant un transfert du transport des marchandises de la route au rail, et au trafic des poids lourds de contribuer aux coûts des externalités négatives qu'il génère pour la collectivité. Le projet est équilibré, puisqu'il permet à la branche d'anticiper la transition et la modernisation de son parc de véhicules.

Toutefois, le Conseil d'Etat vaudois relève que les objectifs de report du trafic marchandises de la route vers le rail à travers les Alpes ne sont pas encore atteints. Par ailleurs, à l'intérieur du territoire, le transport ferroviaire des marchandises est encore largement inférieur par rapport à la route. Il est donc important de mettre en œuvre une politique des transports soutenant encore plus le transfert vers le rail, par un renforcement de la RPLP.

Par ailleurs, la Confédération doit veiller, à travers son projet, à ce que les recettes de la RPLP ne baissent pas car cela impacte directement le revenu des Cantons. Elle devrait établir une projection par année de l'évolution du nombre de véhicules lourds électriques, ainsi que de l'évolution des recettes avec la RPLP actuelle et avec la RPLP modifiée.

C'est pourquoi, l'assujettissement des véhicules à propulsion électrique à la RPLP devrait être mis en œuvre plus rapidement, compte tenu du fait qu'une phase transitoire est prévue avec des incitations à l'acquisition de véhicules électriques. Partant de l'hypothèse que la loi puisse entrer en vigueur en 2027, la mise en œuvre pourrait intervenir en 2029 déjà.

De plus, le Conseil d'Etat demande au Conseil fédéral d'étudier la possibilité d'étendre l'assujettissement à la RPLP aux véhicules de livraison de marchandises inférieurs à 3,5 tonnes. En effet, ces petits véhicules de transport de marchandises génèrent eux aussi des coûts externes qui ne sont pas couverts, alors que de surcroît leur utilisation suit une tendance en forte croissance. Cette mesure de perfectionnement de la RPLP doit être envisagée, afin d'internaliser autant que possible les coûts que cette catégorie de véhicules génère, selon le principe du pollueur-payeur.

Enfin, concernant les variantes de soutien à la branche pour l'acquisition de véhicules à propulsion électrique ou hydrogène, le Conseil d'Etat est en faveur de la variante 1, qui propose des rabais durant une période limitée et dont la mise en œuvre semble plus simple.

En conclusion, compte tenu des enjeux de report modal pour atteindre les objectifs climatiques et de la nécessité de préserver les recettes de la RPLP, le Conseil d'Etat soutient le projet du Conseil fédéral en lui demandant d'accélérer sa mise en œuvre et à le renforcer à l'avenir en étudiant la possibilité d'assujettir à la RPLP les petits véhicules destinés au transport de marchandises.

Tout en vous remerciant de l'attention portée à notre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre meilleure considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER.



Michel Staffoni

Annexe

- Questionnaire

Copies

- Office des affaires extérieures
- Direction générale de la mobilité et des routes